

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ERNEST TURC SAS 2018

1 – OBJETS ET CHAMPS D'APPLICATION

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable d'Ernest TURC SAS.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de nos produits sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit entre les parties.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1.4 Le fait pour Ernest TURC SAS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions, ne peut valoir renonciation ultérieurement de ces mêmes clauses.

2 COMMANDES

2.1 Protection variétale

Les variétés et appellations commerciales marquées du signe® sont protégées. Leur multiplication et exportation sont interdites, sauf autorisation contraire expresse et écrite, même pour les usages non commerciaux.

2.2 Exécution des commandes

Les commandes sont exécutées d'après leur ordre d'inscription, sauf indications spéciales de l'acheteur. Nous y apportons le maximum de soins.

Nous honorons nos commandes dans la mesure du possible. Nos produits naturels, sont tributaires des aléas atmosphériques, des accidents de culture ou perturbations intervenant dans le cycle de production et de distribution. En conséquence, nous pourrions annuler tout ou partie des commandes passées qui ne pourraient être livrées du fait de ce qui précède, et ce, sans avis ni indemnité.

De même, nos commandes sont effectuées sauf cas de force majeure telle que décrite à l'article 9.

2.3 Modification à la demande de l'acheteur

2.3.1 Les commandes transmises sont irrévocables pour l'acheteur dès réception de celles-ci, sauf acceptation contraire écrite de notre part.

2.3.2 Nous ne pourrions prendre en compte les demandes de modifications de la composition ou du volume d'une commande, que si la demande est faite par écrit, y compris par fax ou courriel.

En cas de modification de la commande par l'acheteur, nous serons déliés des délais convenus pour son exécution.

2.4 Modification à l'initiative du vendeur

Sauf avis contraire, nous nous réservons le droit au moment de l'exécution de la commande, de remplacer les variétés et tailles épuisées par d'autres s'en rapprochant le plus en fonction du disponible.

2.5 Nouveaux clients

Pour éviter des retards de livraison, nous prions les clients avec lesquels nous ne sommes pas en relations commerciales de nous donner les références d'usage (RIB, Société...) ou de nous envoyer la moitié de la valeur de leur commande par virement ou chèque en nous la transmettant.

3 – LIVRAISONS – GARANTIES – RESPONSABILITE

3.1 Délai

3.1.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs, des possibilités d'approvisionnement et de l'ordre d'inscription des commandes.

Nous nous efforçons de respecter les délais de livraison que nous indiquons à l'acceptation de la commande, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de notre contrôle, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement, épidémie, sans que cette liste soit limitative.

3.1.2 Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

3.2 Emballages, supports de vente ou de transport

Les emballages perdus sont facturés au prix de revient et ne sont pas repris ; leur destruction ou recyclage sont à charge de l'acheteur.

Certains supports de vente et de transport (galeries métalliques, Rolls métalliques restent nos propriétés et doivent nous être restitués en bon état, après usage. Les éléments perdus ou détériorés seront facturés.

3.3 Transfert des risques - Garde

Les risques sont transférés à l'acheteur dès la sortie de l'établissement du vendeur. Les marchandises sont transportées, même en cas de livraison franco, aux risques et périls de l'acheteur.

3.4 Réception

3.4.1 Les produits doivent être vérifiés par l'acheteur à leur livraison et stockés de suite dans des conditions optimum (température entre +5 et +25°C, local ventilé et relativement ombragé).

3.4.2 En cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, il appartient à l'acheteur de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par écrit avec avis de réception auprès du transporteur dans un délai de 2 jours calendaires qui suivent la réception des marchandises.

L'envoi de photos par email est un plus pour aider à la résolution des anomalies.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 2 jours calendaires à compter de sa réception auprès du transporteur, et dont copie nous sera adressée simultanément, sera considéré accepté par l'acheteur. Pour les bulbes et végétaux, les produits doivent être déballés à réception et stockés dans les meilleures conditions.

3.4.3 Sans préjudices des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 3.4.2, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit avec accusé de réception, dans le délai de 2 jours calendaires prévu à l'article 3.4.2.

L'absence de réclamation dans ce délai couvre tout vice apparent et/ou manquant.

3.4.4 La preuve de la réalité des vices apparents ou manquants est à la charge de l'acheteur. Ce dernier devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés. Nous nous réservons le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Les défauts et détériorations des marchandises livrées résultant de conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'acheteur, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront en aucun cas être mis à notre charge. Dans de telles conditions, aucune garantie de survie des végétaux ne sera due par notre société.

3.4.5 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'acheteur sans accord préalable exprès de notre part.

Les frais de retour ne seront à la charge du vendeur que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés par ce dernier ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par nos soins est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

3.4.6 Si, après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société, l'acheteur ne pourra demander que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

3.4.7 La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des marchandises concernées.

3.4.8 La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être engagée pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si nous avons choisi le transporteur.

3.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours à compter de ladite échéance, nous nous réservons la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

3.6 Retards de livraison

Sauf accord contraire expresse, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux de l'acheteur sont inopposables à celles de notre société.

3.7 Garanties – Responsabilité.

Les marchandises sont livrées conformément aux prescriptions des décrets et règlements en vigueur. Elles sont saines, loyales et marchandes. Les gammes de semences proposées en sachets et boîtes pour nos clients, sont conçues pour un usage familial de ces semences. La germination des semences incluses dans nos sachets et boîtes est contrôlée. En cas de germination insuffisante avant la date de péremption indiquée sur les sachets et boîtes, nous informerons nos clients distributeurs par circulaire de retirer de la vente les sachets et boîtes concernées. Cette information nous dégage toute responsabilité envers nos clients distributeurs. Il incombera de même à nos clients distributeurs de retirer de la vente et de ne plus commercialiser les sachets et les boîtes dont la date de péremption est atteinte, ainsi que les bulbes à fleurs après le 15 janvier pour les espèces à floraison hivernale ou printanière et le 15 juillet pour les espèces à floraison estivale ou automnale.

Nous nous engageons à apporter tous nos soins et à ne livrer que des semences de bonne germination et de bonne pureté variétale conçue pour les besoins des jardins familiaux.

En cas de réclamation justifiée, le vendeur ne sera responsable au maximum que de la valeur des produits facturée des produits livrés. Le vendeur n'est responsable que des garanties données par lui. Il décline toute responsabilité après la mise en terre des semences, notamment en ce qui concerne « la levée en terre » qu'il ne faut pas confondre avec le pouvoir germinatif.

Semences : si l'acheteur désire vérifier le pouvoir germinatif, il doit dans un délai d'un mois après l'arrivée des marchandises, faire contradictoirement et dans la forme légale, un prélèvement d'échantillons aux fins d'analyse par la Station Nationale d'Essais de Semences – 49071 Beaucauzé, et nos propres laboratoires. Ces conditions de contrôle sont impératives pour que toute réclamation éventuelle soit recevable par le vendeur. Toute réclamation reconnue fondée sera suivie par la reprise pure et simple de la marchandise en litige, sans donner lieu à aucune action judiciaire. En tout état de cause, l'indemnisation éventuelle ne saurait être supérieure à la reprise et au remboursement de la marchandise incriminée (ceci valant d'ailleurs quel que soit le motif d'indemnisation), le paiement des marchandises, non mises en cause et non reprises par le vendeur reste intégralement exigible. La reprise des marchandises ou le règlement consécutif à une transaction libère le vendeur à titre final et définitif.

4 – PRIX - TARIFS

Les prix cotés sont établis pour les marchandises prises dans nos magasins (prix départ), hors taxes.

Franco : Hors accord spécifique, notre franco est de 850 € H.T par livraison. Pour toute commande inférieure à 850 € H.T, les frais inhérents au transport des marchandises seront à la charge du client, facturés au prix de revient.

5 – VENTE HORS METROPOLE OU EXPORTATION

En fonction des exigences réglementaires, nous pouvons être amenés à facturer certains services :

- Emballage, frais de dossier, certificat phytosanitaire, lavage des bulbes, traitement des bulbes.

6 – PAIEMENTS

6.1 Délais

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois ou avec un escompte de 1% pour règlement sous 8 jours.

6.2 Garanties financières

6.2.1 Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que l'acheteur présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance.

Nous pourrions donc subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution au règlement immédiat des factures ou à la fourniture de garanties pour les paiements restant à effectuer si nous avons des raisons sérieuses et particulières de craindre que l'acheteur manquera à l'exécution de ses obligations et si ce dernier n'obtempère pas après mise en demeure énonçant les raisons, qui l'enjoint de se déclarer prêt à exécuter ses obligations dans un délai raisonnable fixé par la mise en demeure.

Nous pouvons également, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, exiger de l'acheteur la communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, nous permettant d'apprécier sa solvabilité.

6.2.2 En cas de refus par l'acheteur de fournir des garanties suffisantes, nous pourrions refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer les marchandises concernées, sans que l'acheteur puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cas où un acheteur nous passe une commande sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), nous pourrions refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

6.3 Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, celui-ci s'engage à nous en informer sans délai.

6.4 Pénalités de retard.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au versement de pénalités fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal majoré du taux de TVA en vigueur. De convention expresse, le non-paiement à l'échéance prévue de nos factures entrainera automatiquement une majoration pour frais fixes de 40 euros HT, le recouvrement par voie contentieuse entrainera l'exigibilité d'une indemnité à titre de clause pénale de 15% (avec minimum de 100 euros) outre les frais judiciaires. Ces pénalités sont exigibles de plein droit.

En outre, nous nous réservons le droit de saisir le tribunal compétent pour faire cesser le trouble résultant du non-paiement à l'échéance.

7 – RESERVE DE PROPRIETE

7.1 Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. Le client peut cependant revendre ou transformer ces marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement.

L'autorisation de revente est suspendue automatiquement dans le cas où le client cesse ses paiements. Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, le client supporte, dès la livraison des marchandises, la charge des risques en cas de perte ou destruction.

7.2 En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers susceptible de porter atteinte aux droits de notre société, l'acheteur est tenu de l'en aviser sans délai.

7.3 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, toute autorisation de revente ou de transformation est retirée, toute commande en cours est annulée et nous nous réservons le droit de revendiquer les marchandises en stock.

7.4 Sans préjudice pour l'article 6.3 des présentes conditions générales de vente, en cas de non- paiement d'une facture à échéance, nous nous réservons la possibilité après envoi d'une mise en demeure :

- soit de demander l'exécution pleine et entière de la vente
- soit de résilier la vente et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur. Pour ce faire, il est expressément convenu que l'acheteur s'engage à laisser libre accès de ses entrepôts, serres, magasins ou autres afin que nous puissions dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession de

l'acheteur après simple envoi d'une mise en demeure. L'acheteur s'engage donc à veiller à ce que l'identification des produits fournis par notre société soit aisée et toujours possible.

8 – GARANTIE DES VICES CACHES

8.1 Nous garantissons nos marchandises contre les vices cachés.

8.2 Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. L'acheteur est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits.

8.3 Notre garantie due au titre des vices cachés ne s'applique qu'aux produits dont l'acheteur en est devenu régulièrement propriétaire. Elle ne s'applique qu'aux marchandises entièrement produites par nos soins.

8.4 La garantie pour vice caché se limite au remplacement des produits viciés. En cas d'épuisement desdits produits, ceux-ci seront remplacés par des variétés et tailles s'en rapprochant le plus en fonction du disponible.

8.5 La garantie pour vice caché due par notre société cesse de plein droit dès lors que l'acheteur ne l'a pas averti du vice allégué dans un délai de 20 (vingt) jours francs à compter de sa découverte. La preuve du jour de cette découverte incombe à l'acheteur.

9 – FORCE MAJEURE

9.1 Tout événement indépendant de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où sa survenance rend totalement impossible l'exécution de ses obligations, est considéré comme cas fortuit ou cas de force majeure.

Sont assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuit :

- les grèves et autres troubles sociaux, qu'ils soient internes à l'entreprise du vendeur ou externes, comme par exemple les grèves de tout ou partie du personnel des transporteurs habituels du vendeur
- l'incendie, la guerre, les barrages routiers
- les gelées, inondation, intempéries ou toute autre calamité rendant les produits impropres à donner satisfaction.

Cette liste n'est pas limitative.

9.2 Tout événement de force majeure ou de cas fortuit suspend de plein droit et sans indemnité le contrat liant le vendeur à l'acheteur et décharge le vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement convenus, à compter de la date de survenance dudit événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de sa date de survenance, la partie la plus diligente pourra résilier le contrat de vente sans que l'une ou l'autre puisse prétendre à l'octroi d'une quelconque indemnité.

La résiliation devra être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne prendra effet qu'à compter de sa première présentation.

10 – ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Toutes nos ventes sont faites aux conditions énoncées ci-dessus et le fait de nous passer commande implique leur acceptation. Pour tout litige, les Tribunaux d'Angers sont seuls compétents,